

Major Boubacar André MAIGA A/7434
 Adjudant-Chef Sidiki KAMISSOKO 26513
 Adjudant-Chef Bakary COULIBALY 26002

**DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE
 SANTE DES ARMEES :**

Major Tiécoura DJIOURTE 5049

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 décembre 2010

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

ARRETES

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
 L'ASSAINISSEMENT**

**ARRETE N°0067/MEA-SG DU 19 JANVIER 2010
 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DE
 CREATION DU COMITE DE PILOTAGE DU
 PROGRAMME DE GESTION DECENTRALISEE
 DES FORETS (GEDEFOR).**

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
 L'ASSAINISSEMENT,**

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°98-025/P-RM du 25 août 1998, portant création de la Direction Nationale de la Conservation de la Nature, ratifiée par la Loi N°98-06 du 17 décembre 1998 ;

Vu le Décret N°02-243/P-RM du 13 mai 2002, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de la Conservation de la Nature ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 09 avril 2009, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Document du Programme de Gestion Décentralisée des Forêts (GEDEFOR) d'octobre 2008 ;

Vu l'accord de financement signé entre le Mali et la Suède ;

Vu l'Arrêté N°09-1010/MEA-SG du 30 avril 2009 portant création de l'Unité de Gestion du Programme de Gestion Décentralisée des Forêts (UGPGEDEFOR) ;

Vu l'Arrêté N°09-1168/MEA-SG du 20 mai 2009 portant création du Comité de Pilotage du Programme de Gestion Décentralisée des Forêts (GEDEFOR) ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté du 20 mai 2009 susvisé est modifié comme suit :

Article 3 nouveau : Le Comité de Pilotage du Programme de Gestion Décentralisée des Forêts est composé ainsi qu'il suit :

Président : Le Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement ;

Membres :

- le Directeur National des Eaux et Forêts ;

- le Directeur Administratif et Financier du Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement ;

- le Directeur de la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Eau, environnement, Urbanisme et Domaines de l'Etat ;

- le Directeur National des Collectivités Territoriales ;

- le Directeur National du Budget ;

- le Directeur Général de l'Agence Malienne pour le Développement de l'Energie Domestique et de l'Electrification Rurale (AMADER) ;

- le Directeur Général de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales ((ANICT) ;

- les Présidents des Assemblés Régionales de Kayes et de Koulikoro ;

- la Représentante des groupements de femmes des zones d'intervention du Programme GEDEFOR ;

- Deux représentants de la Coordination des Unions des Coopératives des Régions de Kayes et de Koulikoro ;

- le Représentant des Bailleurs de Fonds.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 janvier 2010

**Le Ministre de l'Environnement
 et de l'Assainissement,
Pr Tiémoko SANGARE**

**ARRETE N°0204/MEA-SG DU 28 JANVIER 2010 FIXANT
 L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE
 FONCTIONNEMENT DE LA CELLULE D'APPUI A LA
 DECENTRALISATION/DECONCENTRATION DE
 L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT.**

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
 L'ASSAINISSEMENT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°93-008 du 11 février 1993 modifiée, déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités Territoriales ;

Vu la Lo N°95-034 du 12 février 1995 modifiée, portant code des collectivités territoriales en république du Mali ;